

2024 DDCT 2 Subventions (102 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à dix-huit associations.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix-huit associations ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc Romero-MICHEL au nom de la 4^{ème} commission.

Délibère :

Dans le 9^{ème} arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Tout autre chose » (18990 / 2024_02972), 40 rue Milton - 75009 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Dans le 10^{ème} arrondissement :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Quartier partagé », (185604 / 2024_04858), 206 quai de Valmy - 75010 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Dans le 11^{ème} arrondissement :

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à « l'Association du Quartier Saint Bernard » (17562/ 2024_05533), 40 rue Saint-Bernard - 75011 Paris.

Dans le 12^{ème} arrondissement :

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Collectif B-EL » (182500/ 2024_04623), 18 rue Coriolis - 75012 Paris.

Dans le 14^{ème} arrondissement :

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Les Amies et amis de l'Université Populaire du 14^{ème} » (60621 / 2024_02930), 8, avenue Villemain - 75014 Paris. Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Dans le 18^{ème} arrondissement :

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « la République de Montmartre » (43262 / 2024_03209), 18 rue Saint Rustique - 75866 Paris cedex 18. Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Actions couvrant plusieurs arrondissements :

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Asterya » (183294/ 2024_05534), 31-33 rue du Nord - 75018 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Collectif des associations citoyennes CAC » (181473/ 2024_04941), 108 rue Saint Maur -75011 Paris. Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Cotravaux - Réseau d'acteurs du travail volontaire » (2182 / 2024_04595), 11 rue de Clichy - 75009 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « E-Graine Ile de France » (95781/ 2024_05532), 204 rue de Crimée - 75019 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Fonda » (29601 / 2024_04585), 28 place Saint-Georges - 75009 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « France Bénévolat Paris » (16472 / 2024_00751) dont le siège social est situé au 127, rue Falguière - 75015 Paris. Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Ligue de l'enseignement fédération départementale de Paris Mouvement d'éducation populaire Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement » (17156 / 2024_05883), 167 Boulevard de la Villette - 75010 Paris .

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Passerelles et Compétences » (7502 /2024_04890) dont le siège social est situé au 29 boulevard Bourdon - 75004 Paris. Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Réseau National des Maisons des Associations » (45321 /2024_02763) dont le siège social est situé 1, allée Monseigneur Jean-René Calloch - 29000 Quimper. Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Sciences Citoyennes » (18585 / 2024_03775) dont le siège social est situé 38 rue Saint Sabin - 75011 Paris .

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Tous Bénévoles » (8 000 € DDCT-SECA / 7381 / 2024_05639 ; et 10 000 € DDCT-SEII / 7381/ 2024_05638), 130 rue des Poissonniers - 75018 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Trouve ta voix » (195044 /2024_01627) dont le siège social est situé 56 rue d'Amsterdam - 75009 Paris .

Article 19 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024.